



FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

BP93
06602 Antibes Cedex 2

Tel : 04 93 34 81 09
Fax: 04 93 29 79 98
secretariat-autonome@orange.fr

Affiliée à la FA-FPT

Monsieur Manuel VALLS
Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Villeneuve Loubet, le 17 juin 2013

Objet : préavis de grève nationale

Envoyé par courriel et par fax avec AR au 01 40 07 21 09

Monsieur le Ministre,

Depuis la mise en demeure de la France par la Commission Européenne suite à la violation de la Directive 2003/88/CE par le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, nous vous avons interpellé à de multiples reprises sur les modalités de réécriture.

Nos avertissements et nos recommandations sur un dossier que nous connaissons bien n'ont visiblement pas été entendues.

Le projet de décret portant modification, présenté à la Conférence Nationale des Services Incendie et de Secours le 26 juin prochain, ne répond pas en totalité aux règles de protection de sécurité et de santé des travailleurs instaurées par la Directive 2003/88/CE et génère déjà un fort mécontentement dans les rangs des sapeurs-pompiers professionnels que nous représentons.

Dans votre proposition, vous vous autorisez à ne pas respecter :

- **l'article 15** de ladite directive qui permet aux états membres d'appliquer des dispositions nationales législatives, réglementaires ou administratives plus favorables à la protection de la sécurité et à la santé des travailleurs... ;
- **l'article 16** (période de référence) de ladite directive...;
- **le paragraphe 2 de l'article 17** de ladite directive (dérogations portant notamment sur la période de référence)...;
- le projet de décret portant modification notamment de l'article 4, requalifié article 1, n'est pas conforme à ladite directive. Cette non-conformité (**temps d'équivalence appliqué au décompte temps de travail**) a été jugée contraire à la Directive 93/104/CE par la CJCE dans son arrêt rendu le 1 décembre 2005, affaire C-14/04 Abdelkader DELLAS...contre Premier Ministre ...FRANCE.

Devons-nous vous rappeler que les sapeurs-pompiers professionnels français, que nous représentons, sont des fonctionnaires territoriaux à part entière assujettis aux lois et décrets régissant leur temps de travail ?

- **35 heures par semaine**, cette durée ne peut excéder **48 heures** (heures supplémentaires comprises) au cours d'une même semaine **ni 44 heures** (heures supplémentaires comprises) en moyenne sur une période quelconque de **12 semaines consécutives...**;

- ce temps de travail ne pouvant excéder **1607 heures annuelles** sans préjudice des heures supplémentaires...

Des dispositions que vos services semblent avoir totalement occulté pour nous proposer un projet de décret entaché d'illégalité et qui n'agrée pas la mise en demeure.

Face à ce manque de considération avéré, la Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs techniques et Spécialisés, réunie en Assemblée Générale le 13 juin 2013, a décidé du dépôt d'un préavis de grève nationale du 26 juin 2013 au 03 juillet 2013 inclus.

Ce préavis concerne l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels de tous les SDIS de France.

En souhaitant que ce préavis de grève nationale soit l'occasion de l'ouverture de réelles négociations, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Le Président fédéral, André GORETTI

